

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

#### PROCÈS-VERBAL

#### DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PAULE Dimitri.

**Absents** : PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor, VALIN Cécile.

**Absent ayant donné pouvoir** : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier ; PROVIN Isabelle à BACQUELIN Didier ; RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** :

---

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024
- M57 fongibilité des crédits 2024
- Décision modificative n°2
- Appel d'offre voirie - choix de l'entreprise
- PLUi Chartre
- Questions diverses

#### **Objet n°39/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : RAMBAUD Lucie.

#### **Objet n°40/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024 a été transmis par mail le 25 juin 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

#### **Objet n°41/2024 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Concernant les virements de crédits budgétaires en M57 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à mouvementer des crédits d'un chapitre à un autre dans une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.  
Seul le chapitre 012 (rémunérations) est exclue de ce dispositif et nécessite une DM.

#### **Objet n°42/2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser les transferts suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	440.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	440.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>440.00 €</b>	<b>440.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **Objet n°43/2024 : APPEL D'OFFRE VOIRIE 2024 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux relatifs à la voirie communal :

Un avis d'appel public à la concurrence pour un lot a été publié le 21 mai 2024 sur le site de marché-sécurisé.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2024 à 12h00.

Après avoir procédé à l'analyse des offres avec Mr Giraud Paul représentant l'entreprise Aménagement Ingénierie VRD, le Maire propose d'attribuer le lot suite à la commission d'appel d'offre ainsi :

Lot – COLAS pour un montant de 122 724.50 € HT soit 147 269.40 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans le cadre du marché de travaux de la voirie communale.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y afférent.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au budget principal communal.

### **Questions diverses :**

- Courrier d'un administré concernant la circulation de camions et semi-remorques sur le chemin de Gautret. La commune va regarder l'installation de panneaux interdisant l'accès aux Poids Lourds à chaque extrémité du chemin de Gautret.
- PLUi : La Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée a récupéré la compétence du PLUi le 1<sup>er</sup> juillet 2024 après l'accord de la majorité des communes dont la nôtre. Nous fournirons nos réflexions sur la charte à la CCPFV telle que vue à la précédente réunion de conseil municipal.
- Safer : terres louées de la commune. La convention va être renouvelée pour une durée de 6 ans moyennement les frais de dossiers de 84.00 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Effaroucheurs : faire un rappel aux agriculteurs sur la réglementation. Faire des propositions de solution plus adapté à la nuisance sonore générée
- La coussotte : la commune va acheter une armoire frigorifique pour renouveler celle en panne et envisager une tireuse à bière.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 septembre 2024 à 20h30

La séance est levée à 22 h 00.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 39/2024 à 43/2024.

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Le Maire</b> <b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>Le secrétaire de séance</b> <b>RAMBAUD Lucie</b>		